



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Référence : **WHRGS/HRC/RES/48/6**

Objet : Appel à soumission pour l'élaboration d'un rapport sur les effets préjudiciables du mariage forcé sur l'exercice plein et effectif de tous leurs droits par toutes les femmes et toutes les filles

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 48/6 du Conseil des droits de l'homme intitulée "Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés en temps de crise, notamment pendant la pandémie de COVID-19".

Cette résolution demande au HCDH de consulter et de collaborer avec les États et les autres parties prenantes concernées, notamment les femmes et les filles à risque, les agences, fonds et programmes des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organisations internationales et régionales, les universitaires, les institutions nationales des droits de l'homme, les représentants des organisations sous-régionales et régionales, et les organisations de la société civile, afin d'élaborer un rapport sur les effets préjudiciables du mariage forcé sur l'exercice plein et effectif de tous leurs droits par toutes les femmes et toutes les filles.

À cet effet, le HCDH sollicite les contributions des États et les autres parties prenantes afin d'étayer la préparation du rapport. Le HCDH apprécierait de recevoir des contributions en rapport avec les domaines couverts par le questionnaire en annexe.

Les soumissions seront reçues avant le 15 octobre 2022 et :

- Limitées à 5 pages (ou 3000 mots).
- Envoyées par courrier électronique au format Microsoft Word à ohchr-registry@un.org, cc : ohchr-wohchr@un.org et caroline.ouaffowafang@un.org.
- Rédigées en anglais, français ou espagnol.

Les soumissions des États seront rendues publiques sur le site Web du HCDH. Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter Caroline Wafang Ouaffo à caroline.ouaffowafang@un.org.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.

15 septembre 2022



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Questionnaire sur les effets préjudiciables du mariage forcé sur l'exercice plein et effectif de tous leurs droits par toutes les femmes et toutes les filles

1. Causes et conséquences du mariage forcé

- 1) Quelles mesures ont été prises pour s'attaquer aux causes profondes du mariage forcé et aux facteurs sociaux, économiques, environnementaux, politiques, pandémiques, culturels et religieux qui le facilitent, le soutiennent ou l'exacerbent ? Pourriez-vous partager certaines pratiques prometteuses ?
- 2) Quelles mesures législatives et politiques ont été prises pour prévenir et interdire le mariage forcé sous toutes ses formes (enlèvement, kidnapping, mariage initié par les familles ou pour des règlements de conflits tribaux, captivité, trafic de personnes, mariages temporaires, mariage forcé ou placement, lévirat, sororat, mariage d'enfants et unions précoces) ?
- 3) Quelles mesures législatives et politiques ont été prises concernant l'âge du consentement en fonction de l'évolution de l'âge de la capacité et de la maturité des adolescents, filles et garçons ?
- 4) Quelles mesures ont été prises pour assurer l'autonomisation et garantir le respect des droits économiques des femmes et des filles dans un contexte de mariage forcé, et lors de sa dissolution, notamment en ce qui concerne les biens familiaux, l'accès à la terre et à l'héritage, et le droit aux biens matrimoniaux ?

2. Prévention, autonomisation et mobilisation communautaire

- 5) Quelles mesures ont été prises pour assurer l'autonomisation des femmes et des filles afin qu'elles puissent prendre des décisions sur leur vie et les protéger de la stigmatisation, afin de garantir leur droit à la santé sexuelle et reproductive, y compris l'accès à l'information et aux services ?
- 6) Qu'est-ce qui a été fait pour engager les acteurs clés dans la prévention du mariage forcé, y compris les médias, les leaders communautaires et religieux, les familles et les groupes armés ? Quels sont les outils existants utilisés pour régler la question du mariage forcé ?
- 7) Quelles actions ont été entreprises pour autonomiser les femmes et les filles victimes de mariage forcé, pour promouvoir la mobilisation sociale et fournir des atouts socio-économiques aux femmes et aux filles, pour sensibiliser le grand public concernant l'impact préjudiciable du mariage forcé, et pour renforcer les capacités des professionnels dans tous les secteurs ?

3. Responsabilité, accès à la justice, soutien et réparations

- 8) Quelles mesures ont été prises pour traiter les conséquences physiques, sexuelles et socio-psychologiques du mariage forcé, ainsi que la stigmatisation et le rejet, y compris des enfants nés de ces mariages forcés ?
- 9) Quels sont les défis liés aux obstacles à l'accès à la justice, aux réparations pour les femmes et les filles, et aux poursuites et sanctions des auteurs de mariages forcés et comment sont-ils réglés dans votre contexte national ?



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

- 10) Quel a été l'impact des ordonnances de protection, des centres de réhabilitation et des refuges pour les survivants de la violence domestique, du viol conjugal et d'autres formes de violence dans le contexte du mariage forcé ?
- 11) Quels sont les services disponibles pour la réhabilitation des femmes et de leurs enfants survivants d'un mariage forcé ? Quelles sont les alternatives viables, les ressources sociales, économiques et autres ressources financières disponibles pour les soutenir ?

4. Collecte de données

- 12) Quels sont les défis liés à l'identification des cas de mariage forcé, en particulier dans des contextes de trafic de personnes, de conflits, de pandémies, d'urgences, et de normes et systèmes patriarcaux, et comment sont-ils relevés ?
- 13) Pourriez-vous partager des données sur la prévalence des unions informelles, des cohabitations, des mariages forcés, y compris en situation de crise, comme dans les camps de déplacés internes et de réfugiés, et sur les femmes et les filles séparées de leur famille en raison de conflits et de situations d'urgence et maintenues en détention ou en captivité à des fins d'exploitation, y compris le mariage forcé ?

5. Financement

- 14) Quelles sont les mesures mises en place pour empêcher l'interruption du financement public pour lutter contre le mariage forcé, en particulier dans les situations de crise et de pandémie ?
- 15) Quels sont les financements disponibles pour soutenir les acteurs de terrain, les femmes agents du changement et les autres organisations de femmes dans la lutte contre le mariage forcé ?